



2014 DU 1124 Paris Nord Est, Secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes (18e, Saint Denis, Aubervilliers).

- Objectifs poursuivis et modalités de la concertation
- Lancement de marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'impact, d'une étude acoustique, d'une étude biodiversité et d'une étude qualité de l'air

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes Chers Collègues,

Le territoire de Grand Projet de Renouvellement Urbain (G.P.R.U.) « Paris Nord Est », compris pour l'essentiel entre la Porte de la Villette et la Porte de la Chapelle, s'inscrit maintenant dans un périmètre de réflexion plus large de 600 ha descendant jusqu'aux gares du Nord et de l'Est, réflexion qui permettra à Paris de jouer pleinement son rôle dans une métropole polycentrique où le voisinage direct de Pleyel incarnera un bassin d'emplois majeur autant qu'un hub de transport métropolitain de premier plan. Il s'agit pour Paris, d'ici 2030, de positionner pleinement le nord est parisien comme une nouvelle centralité métropolitaine intelligente, durable et solidaire et reconnue à l'échelle internationale. « Paris Nord Est Elargi » constitue pour Paris un des enjeux majeurs en termes de participation aux grands objectifs de la municipalité (logement, trames vertes, innovation...), de renouvellement urbain, de cohésion sociale et de développement économique dans une logique de complémentarité avec les territoires du nord est francilien, des gares du Nord et de l'Est au pôle de Roissy.

L'aménagement de ce vaste territoire de 600 ha, où les opérations sont engagées progressivement met en œuvre des actions variées, réparties dans des secteurs distincts. Celui de la ZAC Claude Bernard – Canal Saint-Denis – Quai de la Charente, première opération de 104 000 m² HON, engagée par la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2005, où 391 logements, 104 chambres Ephad, plus de 48 000 m² de locaux d'activités (bureaux, commerces, locaux pour PME), une école, une crèche sont déjà occupés et un multiplex de cinémas a ouvert. Le réaménagement des berges du canal Saint Denis et une séquence de la forêt linéaire sont également livrés. Elle s'achèvera en 2015 avec la livraison des derniers logements, de deux passerelles au-dessus du périphérique et de la darse des EMGP. La reconversion de l'entrepôt Macdonald qui lui fait face prévoit la réalisation de 165 000 m² de logements, commerces, bureaux et équipements publics (école, collège, gymnase, salles de sports, crèche, centre social). Ce projet est en chantier pour des livraisons échelonnées de fin 2014 à 2016. Le bâtiment a été démoli sur une largeur d'environ 25m pour permettre le passage du tramway des Maréchaux vers la future gare de RER E « Rosa Parks », elle-même livrée en 2015. La rue d'Aubervilliers a été élargie d'un terre-plein central planté dans la continuité de l'avenue de la Porte d'Aubervilliers. Enfin sur le secteur Chapelle International, la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction est engagée, poursuivant des fins d'intérêt général. Le projet d'aménagement a pour intention principale de désenclaver le site avec la réalisation d'un quartier innovant aux formes urbaines en résonance à la fois avec le grand paysage métropolitain et la vie urbaine de proximité. Le programme de l'opération d'aménagement dont un nouveau protocole associé à un projet urbain partenarial a été délibéré par le Conseil de Paris en novembre 2013, prévoit la

construction d'environ 110 000 m² de surface de planchers à vocation mixte habitat/emploi. Le permis d'aménager est délivré depuis juin 2014. Un permis de construire délivré à la même date porte sur la réalisation mitoyenne d'une halle de logistique urbaine embranchée fer. Les travaux de déconstruction du site ont donc démarré depuis cet été et les premiers concours d'architectes pour les logements sociaux sont lancés.

Concernant le secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes, en novembre 2007, nos deux assemblées délibérantes de Paris et de Plaine Commune ont adopté un Protocole relatif aux principes d'aménagement de ce futur quartier (délibération 2007 DU 074 et 2007 - SG – 0194). Ce protocole a été signé en octobre 2008. Nous avons, ensuite autorisé en juin 2009, la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Plaine Commune pour la réalisation d'études conjointes permettant de disposer du même maître d'œuvre urbain et d'études techniques complémentaires (2009 DU 21). Cette convention a été signée le 17 juillet 2009. Enfin en 2010, nous avons, après appel d'offres, désigné une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale conjointe associant urbanistes, architectes et bureau d'étude environnementaliste afin de passer en phase opérationnelle notamment de création et de réalisation de ZAC (2010 DU 148).

Ce marché de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale portant sur le secteur Gare des Mines Fillettes doit nous permettre de connaître les conditions de faisabilité des programmes bâtis et des aménagements à prévoir sur le territoire futur de ZAC. L'établissement d'une proposition d'aménagement et de développement durable globale et partagée nous permettra de lancer la mise en œuvre des opérations dans chaque collectivité. Afin de disposer du même architecte-urbaniste coordonnateur pour le suivi et la réalisation de ZAC, la ou les tranches conditionnelles de ce marché pourront être transférées à l'aménageur désigné.

Je vous propose aujourd'hui pour avancer sur l'opération Gare des Mines Fillettes d'approuver les objectifs poursuivis pour ce secteur ainsi que les modalités de la concertation à tenir.

Je vous informe, par ailleurs, que nous devons règlementairement engager des marchés coordonnés d'étude d'impact, d'acoustique, de biodiversité et de qualité de l'air pour l'aménagement de ce site.

Ces études techniques conjointes sont prévues dans la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Plaine Commune. Cette convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera une instance spécifique au groupement, constituée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses pairs par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités. L'élection d'un nouveau représentant de la CAO de la Ville de Paris pour siéger à cette CAO mixte est prévue.

Deux délibérations seront ensuite nécessaires, conformément au code de l'urbanisme, et notamment son article L. 311-1 et suivants, que ce soit par l'assemblée délibérante du Conseil de Paris ou celle de la Métropole du Grand Paris. La première portera sur le dossier de création de ZAC Gare des Mines Fillettes dont les pièces constitutives sont le bilan de la concertation, l'étude d'impact et le périmètre de l'opération. La seconde entérinera le dossier de réalisation de ZAC avec notamment le programme des équipements publics ainsi que la désignation de l'aménageur et la Concession d'Aménagement à lui confier.

D'un point de vue opérationnel, eu égard aux textes législatifs et règlementaires, il est jusqu'à présent, proposé de créer deux ZAC, l'une sur Paris et l'autre sur Plaine Commune avec leurs réalisations concédées après un appel à concurrence sur chaque territoire.

Après une brève présentation du contexte, des étapes déjà franchies et de l'état d'avancement des réflexions, je présenterai les enjeux et les objectifs fixés pour la future opération d'aménagement et je proposerai les modalités de la concertation accompagnant la procédure de ZAC.

Enfin, j'exposerai sommairement l'objet des marchés à lancer pour la réalisation coordonnée des études d'impact, acoustique, biodiversité et de qualité de l'air relatives à l'aménagement de ce secteur intercommunal.

I – Contexte et projet

a) Etat actuel et nouvelles perspectives

Le secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes, sur Paris et Plaine Commune (18^{ème} arrondissement, Saint Denis, Aubervilliers) s'inscrit dans un périmètre délimité par les Portes de la Chapelle et d'Aubervilliers sur un territoire d'environ 28,2 ha de part et d'autre du boulevard périphérique. L'emprise recouvre le territoire parisien du 18^e arrondissement sur environ 21,8 ha (y compris boulevard périphérique), et celui de Plaine Commune sur environ 6,4 ha dont 2,5 ha sur Saint-Denis et 3,9 ha sur Aubervilliers.

Le périmètre comprend principalement des terrains de la Ville de Paris – essentiellement les équipements sportifs du stade des Fillettes, le quartier Charles Hermite de logements HBM des années 30 avec son groupe scolaire et son square au Sud et le domaine public de voirie du boulevard périphérique – les terrains dits de la « Gare des Mines », qui appartiennent à RFF (Réseau Ferré de France, gestionnaire des infrastructures ferroviaires), un terrain privé et des emprises de la société ICADE - EMGP (Entrepôts et Magasins Généraux de Paris) sur Plaine Commune. Il jouxte le cimetière parisien de la Chapelle à l'Ouest. Relativement isolé et méconnu, il fonctionne plutôt comme un « arrière » isolé par des infrastructures viaires (autoroute A1, périphérique...) et ferroviaires, qui le traversent ou le contournent que comme un lieu fédérateur.

Ce secteur connaît une amélioration très sensible de sa desserte par les transports en commun à travers la mise en service en 2012 du tramway T3 sur le Boulevard Ney. L'arrivée de ce nouveau mode de transport en commun s'accompagne d'une requalification des espaces publics environnants (boulevard Ney et cours d'Aubervilliers).

b) Projet d'aménagement du secteur Gare des Mines Fillettes

Les études urbaines réalisées à l'échelle de Paris Nord-Est engagées à l'issue des marchés de définition engagés en 2003 ont permis de définir les grands principes de l'aménagement visant à clarifier la complexité du territoire et à en garantir la cohérence. Le projet de l'équipe lauréate de la consultation d'urbanisme (DUSAPIN – LECLERCQ – Architecte – mandataire, l'Agence TER – Paysagiste et GAUDRIOT S.A. – Bureau d'études techniques) repose sur des choix forts dont l'indispensable amélioration des liaisons Nord Sud entre les deux rives du périphérique. Le travail de création de lieux urbains entre Paris et les communes riveraines (autour des portes historiques mais aussi au travers de nouveaux liens, par-dessus le boulevard périphérique dans le secteur Gare des Mines Fillettes) sert de cadre de référence. L'élargissement de la réflexion à Paris Nord Est Elargi est venu enrichir et compléter ces grands principes d'aménagement par la prise en compte de l'émergence du campus Condorcet et du pôle d'activités Pleyel.

Depuis septembre 2010, l'équipe des agences Christian Devillers et F.H.Y et du BET Saunier, attributaire du marché conjoint de maîtrise d'œuvre urbaine réalise les études urbaines détaillées et pourra être, ultérieurement, l'urbaniste coordonnateur de ZAC.

Le programme de l'opération d'aménagement cité dans le protocole entre la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune et délibéré en novembre 2007 puis signé en octobre 2008 se caractérise par la mixité des destinations. Ce programme d'environ 320 000 m² de surfaces de planchers à construire dont plus des 2/3 sur le territoire de Paris à vocation mixte habitat/emploi doit être, aujourd'hui affiné et décliné par l'étude urbaine de l'équipe de maîtres d'œuvre et nécessite encore des mises au point en examinant les contraintes techniques préalables de topographie actuelle du boulevard périphérique au niveau du sol naturel de ses rives, de conservation ou de reconstitution des terrains de sport et des équipements publics récemment livrés, des besoins en nouveaux équipements de proximité pour parvenir à une économie mesurée de l'opération d'aménagement. Il n'en demeure pas moins que les grands principes ont émergé et pourront dès lors être soumis à la concertation : la création d'un nouveau quartier intercommunal de plus de 2000 logements neufs, accompagné d'équipements publics, d'activités, de bureaux et de commerces, organisé autour d'un franchissement du boulevard périphérique pour permettre la création d'un espace majeur de liaison intercommunale. Cette composition doit permettre de créer un ensemble urbain cohérent avec les quartiers existants et intégrant notamment le quartier Charles Hermite.

II - Objectifs poursuivis sur le secteur Gare des Mines Fillettes

1) Objectifs généraux de Paris Nord Est et objectifs particuliers du projet de ZAC Gare des Mines Fillettes

Aux objectifs généraux poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble Paris Nord Est et énoncés dans la délibération AUC-02-083 de 2002 qui sont tous préservés, s'ajoutent des objectifs spécifiques à ce secteur compte tenu de sa localisation et de ses particularités. Ceux-ci sont énoncés dans la délibération 2007 DU 074 et 2007 - SG - 0194 d'approbation d'un protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune sur les principes du projet d'aménagement intercommunal « Gare des Mines/ Fillettes » à Paris 18ème art, Saint Denis et Aubervilliers votée par le Conseil de Paris lors de sa séance de novembre 2007. Pour mémoire, ils sont de plusieurs ordres :

Les objectifs complémentaires et partagés avec Plaine Commune que je vous avais proposé de poursuivre pour ce secteur particulier, au travers du protocole d'accord de 2007 sont les suivants :

- a) un développement durable et solidaire des territoires;
- b) l'amélioration de la qualité de vie des habitants de part et d'autre du boulevard périphérique en leur permettant notamment d'accéder aux nouveaux emplois qui pourraient être créés et en favorisant le désenclavement des quartiers les plus isolés par un renforcement de la diversité sociale et urbaine et par une amélioration de la desserte, notamment en transports en commun;
- c) le rétablissement des continuités urbaines notamment végétales entre Saint-Denis, Aubervilliers et Paris et le désenclavement des territoires limitrophes, en particulier dans le prolongement de la rue des Fillettes;
- d) la promotion des modes de déplacements « doux » (piétons, vélos, etc.) et leur inscription dans des réseaux d'échelle territoriale (le canal, la Seine, les grands espaces verts du nord de l'agglomération, etc.);
- e) la recherche d'une cohérence des programmes et des implantations dans l'intérêt des populations des deux territoires ; ces programmes devront accompagner le développement du secteur en diversifiant l'offre existante en emplois et logements ;
- f) la réalisation d'équipements structurants permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation de tout le Nord-Est francilien.

Depuis nos deux collectivités ont continué leur fructueuse coopération notamment au travers d'ateliers d'échanges en 2010 et 2011 et des décisions majeures sont intervenues pour les territoires limitrophes. Elles ont un impact important sur le secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes.

Il s'agit en premier lieu, de la décision de l'Etat en 2008 de retenir le site bipolaire de la Plaine et de la porte de la Chapelle pour le Campus Condorcet afin de faire émerger une Cité des humanités et des sciences sociales à dimension internationale. 170 000 m² autour de la place du Front Populaire à Aubervilliers où arrive aujourd'hui la ligne 12 du métro couplé à 20 000 m² à la porte de la Chapelle pour l'Université Paris I Panthéon la Sorbonne sont programmés. Ce campus regroupera huit établissements et organismes prestigieux et verra s'installer 15 000 enseignants, chercheurs et étudiants à l'horizon 2017.

En second lieu, les perspectives d'évolution métropolitaine du territoire d'interface Paris / Plaine Commune sont considérables avec l'arrivée d'une nouvelle gare multimodale à Pleyel couplée à une gare TGV et l'émergence d'un cluster des industries de la création qui va influencer sur tout le territoire d'interface. L'ensemble formé par le carrefour Pleyel et les abords du stade de France prend une force inégalée jusqu'alors qui relativise les polarités et centralités existantes et pose de nouveaux enjeux sur le territoire de Paris et de la Plaine. Ce projet fait l'objet d'un contrat de développement territorial signé en 2013 entre l'Etat et Plaine Commune. Au regard de la redistribution complète des relations et polarités qui se dessine, les hiérarchies aujourd'hui en place sont redéfinies.

En troisième lieu, la création d'un quartier universitaire international du grand Paris (QUIGP) dont une partie importante des logements pourrait être localisée dans le périmètre. Ceci permettrait de singulariser l'opération Gare des Mines Fillettes. Enfin, conformément à notre plan biodiversité et au projet de SDRIF arrêté par la Région en octobre 2012, le territoire de la ceinture verte est identifié comme territoire stratégique de renforcement de la biodiversité au titre des trames vertes de la Région Ile de France.

Nous complétons donc nos objectifs communs pour le secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes avec les suivants :

g) la requalification des portes de la Chapelle et d'Aubervilliers, lieux de forte intensité urbaine, dans une dimension métropolitaine et intégrant des circulations par des modes doux ;

h) la création de liaisons urbaines au travers du secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes qui garantiront le désenclavement de la cité Charles Hermite et de l'immeuble Valentin Abeille et assureront un lien entre les nouveaux quartiers en limite d'Aubervilliers et Saint Denis et la dite cité;

i) la création d'un paysage urbain qui répond aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton et pourrait participer à l'accroissement de l'offre de logements pour tous à l'échelle de Paris et de la métropole.

j) la réalisation de logements spécifiques étudiants, apprentis et chercheurs avec des services dédiés conséquents développant la vie étudiante dans la ville et permettant la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles en logements / appartements étudiants dans l'ensemble de HBM de la cité Charles Hermite, avec report de programmes de logements familiaux sur des constructions neuves de la ZAC ;

III - Modalités de concertation

1) Concertation engagée sur le secteur Paris Nord Est

a) rappel de la concertation engagée à ce jour sur le secteur Paris Nord Est

En 2002, sur l'ensemble des 200 ha de Paris Nord Est, vous avez approuvé la délibération AUC 02-083 portant sur l'ouverture d'une concertation, la prise en considération de l'opération, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Comme il ne s'agit que d'un périmètre d'étude, qui sert de cadre à la concertation, aux analyses et aux études, en cours de procédure, des périmètres restreints font l'objet de bilans de concertation partiels sur lesquels sont engagées des opérations de construction ou d'aménagement sans attendre que les études et la concertation globales, c'est-à-dire sur le grand périmètre, soient achevées.

Cette concertation porte, d'une part sur le projet d'aménagement global et d'autre part sur les secteurs d'aménagement qui sont réalisés à plus court terme. Les programmes répondant aux objectifs fixés, qui peuvent être réalisés dans le cadre du PLU actuel sont également pris en compte dans cette concertation.

C'est ainsi que l'aménagement des terrains du nord-est font l'objet depuis 2003 d'une large concertation, inscrite dans une démarche participative, associant notamment les habitants, les associations locales et parisiennes, les élus des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, ainsi que les communes riveraines de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de Pantin, le Conseil général de Seine Saint Denis, Plaine commune, Plaine développement, l'établissement public de la Plaine de France, la Région Ile-de-France, les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP), le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF), la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et les Entrepôts et Magasins Généraux de Paris (E.M.G.P).

Cette concertation se déroule sous l'égide de l'Adjoint chargé de l'urbanisme et des Maires des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Cette concertation s'appuie concrètement sur des réunions auxquelles peuvent participer l'ensemble des partenaires, afin qu'un réel débat s'instaure.

Des réunions publiques se sont étalées tout au long du processus d'élaboration du projet d'ensemble Paris Nord Est et des réunions supplémentaires ont été organisées sur chacun des secteurs de projets dès lors que ceux-ci devenaient opérationnels (ZAC Claude Bernard, entrepôt Macdonald, secteur Chapelle International, secteur Eole Evangile...).

Le lieu et la date des réunions publiques sont annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site de l'opération projetée et de ses abords, ainsi que dans les mairies des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Pour donner toute sa place au débat et afin d'avoir l'organisation de cette concertation dans un cadre stable, un comité de concertation a été créé à l'issue de la délibération DU 2004-11 du 2 février 2004 qui en définissait le rôle, la composition et le budget. Celui-ci a été depuis transformé en comité permanent de concertation.

b) Mesures novatrices destinées à favoriser une participation plus large en accompagnement de la concertation légale et de la concertation existante dans le cadre du comité permanent de la Concertation de Paris Nord Est:

Depuis février 2013, nous avons mis en place un dispositif de participation innovant à la hauteur des enjeux du projet : information, consultation, concertation afin de faire exister Paris Nord Est et son ambition à l'échelle parisienne et métropolitaine et mobiliser autour du projet l'ensemble des parties prenantes : riverains, nouveaux et futurs habitants, usagers et futurs usagers, salariés, entreprises, étudiants, jeunes, enfants.....

Cette démarche s'appuie sur trois outils et donne toute sa place à la garante récemment nommée :

- le comité permanent de concertation ;
- un site internet public dédié présentant le projet et permettant d'en prendre connaissance ; un forum internet accessible donne la possibilité aux internautes d'adhérer à une « communauté de participation en ligne » (modérée et animée par le prestataire de la Ville de Paris) ; information, sujets mis en débat pour un temps déterminé, animation du débat, synthèse, restitution y sont prévus ; ce site internet d'information permet de renseigner les internautes sur l'évolution du projet, les rendez-vous de concertation par exemple...
- la Maison de projet physique et en ligne ; un local situé au 40 boulevard Ney est doublé d'une maison du projet en ligne sur le site internet ; celle-ci permet d'informer sur l'avancée des projets, sur la démarche de participation et constitue un point de rendez-vous pour tous ceux qui s'intéressent au projet ;
- un dispositif de balades urbaines « labellisées » PNE sont organisées par l'intermédiaire des associations et portent sur le territoire parisien de PNE ou sur les territoires limitrophes.

Ainsi deux niveaux de participation s'organisent de façon cohérente :

- sur des sujets transversaux qui dépassent le secteur ou qui concernent plusieurs secteurs, par exemple les espaces verts, la forêt linéaire, le canal, les portes, la place du périphérique, la place des usagers dans les projets d'aménagement, la conception des logements et leur fonctionnalité, les circulations douces etc...
- sur des sujets plus locaux relatifs aux secteurs de projet en phase pré opérationnelle ou opérationnelle.

2) Mesures spécifiques au secteur Gare des Mines Fillettes

Les modalités de la concertation proposées pour la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et la réalisation de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M d'€

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté sans en imposer les formes. Cette obligation s'impose également pour la réalisation de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M d'€. Les modalités décrites ci-après complètent les concertations sur le projet urbain et ses grandes options proprement dit.

- a) La concertation formelle s'organisera de la manière suivante :

Deux réunions publiques :

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose que l'aménagement du secteur Gare des Mines Fillettes fasse l'objet de deux réunions publiques, associant notamment les habitants, les associations locales et de la communauté en ligne des internautes décrites ci-dessus. Elles réuniraient également les élus du 18ème, la Communauté d'agglomération Plaine Commune ainsi que les communes riveraines de Saint-Denis, d'Aubervilliers.

Au cours de ces réunions, seraient présentés le projet dans ses états d'avancement successifs.

Cette concertation s'appuiera concrètement sur l'ensemble des partenaires, afin qu'un réel débat puisse s'instaurer. Il n'est pas possible de préjuger aujourd'hui du nombre de réunions qui seront souhaitables. Je vous propose donc la tenue de deux réunions publiques au moins, qui s'étaleront le long du processus d'élaboration du projet, tout en considérant que des réunions supplémentaires pourront être organisées si elles apparaissent nécessaires.

A l'occasion de ces réunions publiques, un registre ou une boîte à idées sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions.

Le lieu et la date des réunions publiques et des permanences seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site de l'opération projetée et de ses abords, ainsi que dans la Mairie du 18^{ème} arrondissement.

Deux permanences à la maison du projet

En complément, le public pourra faire valoir ses observations et propositions à l'occasion d'au moins deux permanences qui seront tenues, à la maison du projet, par un ou plusieurs techniciens en charge du projet d'aménagement. A nouveau, un registre ou une boîte à idées sera mise à disposition de tous.

b) En supplément de la concertation formelle et selon les besoins, des dispositifs supplémentaires pourraient être organisés

Des ateliers participatifs appelés « comités de suivi »

Tout comme sur le secteur Chapelle International, la Mairie du 18^{ème} arrondissement propose de mettre en place des modalités de concertation participatives avec des représentants d'associations, de conseils de quartiers et d'habitants mobilisés. Ce dispositif de concertation tout au long de l'élaboration et de la réalisation du projet Gare des Mines Fillettes est fondé sur un principe de constance et d'assiduité aux réunions de concertation pour garantir un meilleur échange et suivi.

Un « comité de suivi » ouvert à toutes les associations pourrait ainsi associer des membres représentants des associations du quartier Nord et des associations de quartiers et se réunir de façon régulière autour de représentants de la Ville, et de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour débattre des enjeux et des thématiques qu'il souhaite aborder. Ce comité de suivi pourra être réuni en tant que de besoin.

Des lettres d'information pour présenter les enjeux, les objectifs puis les projets

Afin que les habitants des quartiers concernés puissent participer en amont à l'élaboration de ce projet, des petits fascicules, de type lettre GPRU, pourraient être distribués dans les boîtes aux lettres à leur attention.

Dans ces lettres seront présentés successivement les documents qui seront établis aux principales étapes du processus et en particulier : le diagnostic, les objectifs d'aménagement, des illustrations des partis d'aménagement envisageables. Ces lettres seront donc par nature évolutives en fonction de l'avancement des études.

Comme le prescrit le Code de l'Urbanisme, un bilan de la concertation sera tiré et sera soumis aux assemblées délibérantes qui en auront compétence pour la création de ZAC.

En parallèle, il y a lieu de lancer une procédure d'adaptation des PLU de Paris, de Saint Denis et d'Aubervilliers, le site étant actuellement pour partie inscrit au PLU de Paris en périmètre d'attente.

IV. Pour passer en phase opérationnelle et établir le dossier de création de ZAC de l'opération intercommunale « Gare des Mines / Fillettes » il est nécessaire de lancer des marchés coordonnés d'étude d'impact, d'acoustique, de biodiversité et de qualité de l'air.

L'étude d'impact proprement dite sera conforme aux nouvelles dispositions du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, à compter du 1er juin 2012, et notamment à l'article R. 122-5 du nouveau code de l'environnement.

Elle est donc assortie de trois études techniques qui l'alimenteront sur les états sonore et de qualité de l'air (notamment lié à la proximité du boulevard périphérique) décrits dans leurs états initiaux puis modélisés dans le cadre du projet envisagé et d'une projection de trafic à l'horizon 2020 dans le but d'analyser les effets de ceux-ci sur l'environnement du site.

L'étude biodiversité, quant à elle, portera sur la faune et la flore, les habitats naturels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, les équilibres biologiques, les espaces naturels et l'interrelation entre ces éléments, là encore, dans l'état initial du site puis dans son évolution à terme au vu du projet envisagé.

Le groupement de commande que nous avons constitué en 2009 avec la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, dans les conditions prévues à l'article 8 du décret 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics a pour objet de nous permettre de choisir les mêmes prestataires, tant en ce qui concerne la conception du projet que les conditions de sa réalisation dans le respect des règles de passation prévues par le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

Cette démarche concertée vise à conférer à chacune des deux collectivités un pouvoir de contrôle et d'agrément tout au long du processus jusqu'à la réalisation de l'opération et d'assurer une homogénéité des diagnostics et des principes d'aménagement avant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement intercommunale.

Dans la convention de groupement de commande signée par nos deux collectivités, il était convenu que pour respecter la réglementation relative aux seuils de mise en concurrence, les marchés, qu'ils soient lancés en procédure adaptée (études d'impact et autres études complémentaires) ou sur appels d'offres ouverts (étude de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale), nécessiterait l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, instance spécifique à ce dernier.

Elle serait composée, conformément à l'article 8 III 2° du code des marchés publics, d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses pairs par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités. Cette CAO mixte est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, dûment habilité (en l'occurrence, la Ville de Paris). Ses règles de fonctionnement et de composition sont régies par le code des marchés publics. Ainsi, en application de l'article 8 V du code des marchés publics, la CAO du groupement attribue les marchés au terme des consultations, dans les limites du programme et du budget prévisionnel et après accord de chaque membre du groupement sur la partie du programme le concernant.

V. La rédaction de l'étude d'impact s'appuiera sur les études préalables, les études techniques (notamment acoustique, biodiversité, qualité de l'air) dont les études urbaines en cours et sur la collecte de données complémentaires et sur les expertises propres conduites par le rédacteur de l'étude d'impact.

Cette étude sera transmise pour avis à l'Autorité Environnementale puis mise à disposition du public. A l'issue de cette procédure, elle constituera, le cas échéant, l'une des pièces du dossier de création de la zone d'aménagement concerté.

Le marché relatif à l'étude d'impact environnemental comptera une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles qui concernent :

- Les mises à jour de l'étude d'impact.
- L'analyse spécifique en cas d'impact sur un site Natura 2000,
- La rédaction d'un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,

- La rédaction de proposition des suivis des effets et mesures du projet sur l'environnement devant figurer dans le dossier de création de la ZAC.

Les études techniques (acoustique, biodiversité, qualité de l'air) se décomposent en une tranche ferme (TF) et une tranche conditionnelle (TC) permettant la mise à jour de l'étude initiale.

Ces marchés de prestation intellectuelle se dérouleront sur une période globale (TF + TC) de quarante-huit mois à compter de leur notification. Ce délai vise à permettre la mise à jour, s'il y a lieu, les différentes études.

VI. Calendrier opérationnel envisagé pour le secteur intercommunal Gare des Mines Fillettes

Le calendrier de la concertation et de réalisation des études techniques permettrait aux assemblées délibérantes qui en auront compétence au 1^{er} semestre 2016 d'être saisi d'une délibération portant sur l'approbation du dossier de création de ZAC et de l'adaptation du PLU sur le territoire parisien. L'objectif serait ensuite de présenter à ces mêmes assemblées délibérantes le dossier de réalisation de ZAC comportant les différentes modalités juridiques et financières qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre pour réaliser l'aménagement, notamment en termes de procédure opérationnelle et de droit des sols, la désignation du concessionnaire de manière à permettre un début de l'opération d'aménagement en 2017.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les objectifs poursuivis tels qu'explicités ci-avant, ainsi que les modalités de concertation proposées portant sur le secteur Gare des Mines Fillettes ;
- approuver le principe et le lancement de la procédure de passation selon appel d'offres ouvert des marchés de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'une étude d'impact (lot 1), d'une étude acoustique (lot 2), d'une étude biodiversité (lot 3) et d'une étude de qualité de l'air (lot 4) ;
- approuver les actes d'engagements et leurs annexes, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, relatifs à ces marchés ;
- de m'autoriser à poursuivre la procédure par voie de marché négocié dans l'hypothèse où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code des marchés publics.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris